

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 25

Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-103**

**Modification des statuts - Inclusion de la politique Logement et Cadre de vie**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2023-020 du 23 février 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2023-142 du 14 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2022 le conseil communautaire a voté favorablement le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Menée sur 2023-2024, cette dernière a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité de mener une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés.

Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de mener une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat à l'échelle de l'EPCI et du logement à l'échelle des communes.

Pour ce faire, l'intérêt communautaire définit la compétence facultative de l'habitat par un Programme local de l'habitat, qui se traduit par une stratégie, et par un pacte territorial c'est-à-dire un service d'accompagnement auprès des particuliers.

Il est dès lors proposé de modifier les statuts afin que soit rajouté dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Cette compétence facultative fera l'objet d'une délimitation dans le cadre d'une délibération portant modification de l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts afin d'inclure la « Politique du logement et du cadre de vie » dans la liste des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins qu'il arrête les nouveaux statuts de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

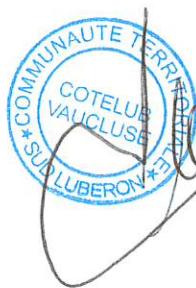
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Président



y